

PROCES-VERBAL

du Conseil d'Administration du mercredi 27 août 2025

Le 27 août deux mil vingt-cinq, à 14 heures quinze, le Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu dûment convoqué, s'est réuni salle du mutin, à la mairie, sous la présidence de Mme CABILIC Anne-Claude, vice-présidente du CCAS,

PRESENTS 8 : Mmes CABILIC Anne-Claude, AURIAUX Valérie, COUSTILLERES Martine, GIGOU Brigitte, FRADET Claudette, GROISARD Claudie, TRICHET Nelly, et Mr TARAUD André

PROCURATIONS 3 : Mme TRICHET Nelly pour Mme AURIAUX Valérie, Mme GIGOU Brigitte pour Alice MARTIN, Mr TARAUD André pour Mme BARRETEAU Violetta

ABSENTS 5 : Mmes CHARUAU Carole, MARTIN Alice, BARRETEAU Violetta, LEROY-AUGEREAU Marie-Thérèse et Mr BONNIN Rémy

SECRETAIRE : Mme GIGOU Brigitte

1. **Approbation du procès-verbal : Séance du conseil d'administration 27 août 2025**

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 27 août 2025, la vice-présidente invite l'assemblée à approuver ledit procès-verbal.

CCAS

2. **Approbation des projets du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :**

La vice-présidente rappelle à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets menés par le CCAS et leur actualité, qui ont fait l'objet d'échanges entre les élus au cours des précédents conseils d'administration afin de les approuver :

- **La création d'une Maison France Services (MFS)**, en articulation avec 12 opérateurs (CAF, MSA, CPAM, La Poste, Assurance retraite, Finances publiques, Point info justice/accès aux droits, Services de la préfecture -ANTS, CNI, Permis de conduire-, France Travail, France Rénov, Chèque énergie et l'URSSAF), qui accompagnera physiquement et dans ses démarches numériques le parcours administratif des usagers. Son fonctionnement sera assuré et géré par le CCAS.

Pourquoi une MFS à L'île d'Yeu ?

En juin 2023, Monsieur le sous-préfet a sollicité Madame la maire par intérim pour développer une Maison France Services portée soit par « la poste » soit par « la mairie ». Le 15 septembre 2023, toujours à l'initiative de Monsieur le sous-préfet, un comité de pilotage avec les potentiels partenaires a été organisé.

Pendant quelques mois, la mairie, en dialogue avec le groupe « la poste » et la préfecture, a étudié quelle structure pourrait être la porteuse du projet (avantages/inconvénients). En raison des activités existantes du CCAS et du relais emploi, **l'option d'un pilotage municipal a été privilégiée.**

Monsieur le sous-préfet a fait valoir à la commune :

- L'existence de subventions et l'invitation à candidater d'une part à un appel à manifestation d'intérêt pour l'aménagement futur de la MFS et d'autre part pour candidater aux subventions possibles (investissement et fonctionnement).
- Le fait que le territoire de L'île d'Yeu est le seul territoire de la Vendée non couvert par une MFS.

Les conditions de labellisation par l'AFNOR/la préfecture sont les suivantes :

- Une amplitude minimale d'ouverture de 24 heures réparties sur 5 jours. Il est à noter qu'au regard du territoire concerné qui est moins important que les intercommunalités sur le continent, la mairie a obtenu l'accord de la préfecture **pour ne disposer que d'un**

temps de conseiller à 24h et non deux, sous réserve de la disponibilité immédiate d'un 2^{ème} agent formé sur site ;

- Disposer à minima d'un point numérique et d'impression en libre accès, d'un espace d'accueil et d'un bureau confidentiel ;
- Animation de la MFS par une équipe de deux conseillers France services préalablement formés par le CNFPT (**pour L'Île d'Yeu, un seul agent et disponibilité pérenne sur site d'un 2^{ème} conseiller France Services formé**). L'équipe formée peut être composée de plus de deux agents afin de permettre la présence simultanée des deux conseillers. Ces agents peuvent partager leur temps avec d'autres missions relevant de l'offre de services locale ;
- La présence de 12 partenaires nationaux est garantie par la labellisation.

Une visite de labellisation, qui porte sur le projet et de la méthode, en présence de l'AFNOR et de la préfecture est prévue le 15 septembre 2025.

Autre élément important, les subventions de fonctionnement des Maisons France services sont progressivement augmentées pour atteindre 45 000€ en 2025 et 50 000 € par an à compter de 2026. Cet effort financier important de l'Etat et des opérateurs doit permettre d'améliorer encore la qualité du service apporté dans le réseau.

Les modalités de fonctionnement proposées pour L'Île d'Yeu :

Par un courrier adressé à Monsieur le sous-préfet en octobre 2024, Madame la maire a confirmé la décision de principe de créer une Maison France Services au sein des locaux du pôle économique pour répondre à l'augmentation du nombre de demandes d'accompagnement des usagers en rupture avec les démarches numériques/ dématérialisées.

Cette MFS sera le guichet unique Maison France Services sous l'égide du Centre Communal d'Action sociale (CCAS). L'objectif du Centre Communal d'Action sociale, qui assurera le fonctionnement de la MFS, est d'améliorer l'offre de service aux usagers insulaires. A cet effet, des agents seront formés France Services et disposeront de numéros de téléphone, d'adresses mail ou de plateformes d'échanges dédiés avec les 12 opérateurs pour pouvoir fournir des réponses plus rapides et adaptées, optimiser les démarches des usagers.

- **La transformation de l'offre médico-sociale pour les personnes âgées du territoire** suite à l'annonce de la fermeture prochaine de l'établissement « Calypso » en tant qu'EHPAD s'orientent vers :
 - **La création d'un habitat inclusif de :**
 - **7 logements pour y accueillir 6 personnes âgées et 1 personne porteuse de handicap** avec un bon degré d'autonomie leur permettant de donner une alerte, n'ayant pas besoin d'assistance nocturne, pouvant faire appel à des professionnels et services de ville, pouvant contribuer à l'élaboration d'un projet social collaboratif ;
 - Au cœur de la ville et à proximité des services ;
 - Composé d'un espace commun de 51m² ;

Le département de la Vendée et la CNSA ont donné leur accord le 11 juillet 2025. Obtention d'un financement de 5 000€ par an et par habitant de la structure pour l'AVP (Aide à la Vie Partagée) qui permettra de recruter un animateur.

La recherche de financements d'investissement pour adapter une entrée/sortie PMR indépendante de l'actuel EHPAD et future résidence autonomie (obligation réglementaire rappelée par le CD85 lors du dépôt de notre dossier), pour adapter/moderniser l'espace cuisine des logements pour les habitants qui souhaiteront réaliser leurs repas en autonomie... est prévue pour l'automne 2025 par le CCAS. L'ouverture prévisionnelle de l'habitat inclusif avait été fléchée pour janvier 2027, en tenant compte des travaux à entreprendre.

o **La création de places de résidence autonomie avec autorisation soumise au département de la Vendée :**

- Public accueilli : personnes retraitées bénéficiant d'une certaine autonomie physique et mentale (type GIR 4 à 6), dont l'admission sera soumise à une évaluation médico-sociale par un professionnel agréé du SEAPA (Service d'Evaluation et d'Accompagnement des Personnes Agées) du Département de la Vendée, en vue de la commission d'admission du CCAS.
- Nombre de places à déterminer en fonction d'une analyse avec les partenaires du domicile et au travers d'une enquête ciblée senior (information transmise au goûter des aînés en 05/2025) auprès de la population islaïse.
A savoir que l'établissement « Calypso » dispose potentiellement de 17 à 18 places disponibles dont 1 T2 et 16 T1 bis répartis entre le RDC et le 1^{er} étage avec ascenseur.

Cette analyse des besoins du territoire nécessitera, en collaboration avec le CCAS et le Département de la Vendée, le recrutement d'un agent ou d'un cabinet disposant des compétences professionnelles nécessaires pour aménager une résidence autonomie avec un nombre de places correspondant aux besoins de la population de L'Île d'Yeu et par anticipation sur les décennies à venir.

L'ouverture officielle de cette structure est conditionnée par l'accord du CD85, la réalisation de travaux d'aménagement de l'espace cuisine et de l'espace douche des logements de l'étage. Un travail collaboratif est en cours depuis juillet 2025 entre le CCAS et le CD 85. Le CCAS reste dans l'attente d'un appel à projet du Département de la Vendée à l'automne 2025.

o **La création d'un SAD (Service d'Autonomie A Domicile) mixte**

- Nombre de lits (service de soins à domicile) et d'accompagnements (par les aides à domicile) à déterminer en fonction d'une analyse avec les partenaires du domicile et au travers d'une enquête ciblée seniors (information transmise au goûter des aînés en 05/2025) auprès de la population islaïse.
Cette analyse des besoins du territoire nécessitera, en collaboration avec le CCAS, le recrutement d'un agent ou d'un cabinet disposant des compétences

professionnelles indispensables pour répondre aux besoins des usagers de L'Île d'Yeu en prévoyant :

- ✓ Une organisation du service/nombre d'agents à prévoir/recruter
- ✓ La nature des activités de soins et d'accompagnement du quotidien et les limites de ces interventions

L'ouverture officielle de ce SAD mixte est conditionnée par l'autorisation d'exercice conjointe de l'ARS des pays de la Loire et du CD85. Le CCAS reste dans l'attente d'un appel à projet du Département de la Vendée et de l'ARS des Pays de la Loire à l'automne 2025.

La transformation de l'offre médico-sociale offrira aux agents des EHPAD une mutualisation des ressources humaines leur permettant de tourner dans les différentes structures/services en maintenant leur statut fonction publique territoriale avec l'avantage du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) issu de la mesure SEGUR.

- Le déplacement des locaux du CCAS au pôle économique des Bossilles :

Pour quelles raisons déplacer le CCAS ?

- **En raison de l'abandon du projet du pôle solidarité en 11/2024** (du fait d'un montant de travaux financièrement trop élevé), de l'arrivée d'un service ressources humaines composé de deux agents ainsi que des projets du CCAS en faveur d'une transformation de l'offre médico-sociale, il est indispensable de disposer de davantage d'espaces de travail. L'activité du CCAS a évolué ces dernières années et voici les besoins d'espaces de travail à prévoir dans le futur aménagement aux Bossilles :

- **11 bureaux de travail individuels** pour y accueillir l'ensemble des agents du CCAS, en limitant les bureaux en « open space » :

- ✓ direction, accueil,
- ✓ 2 bureaux RH,
- ✓ contrat local de santé,
- ✓ animation seniors,
- ✓ encadrant chantier insertion espaces-verts/bâtiment et CIP (Conseiller en Insertion Professionnel),
- ✓ coordination de terrain SAD (Service d'Autonomie à Domicile),
- ✓ adjoint direction pour la résidence autonomie et le SAD,

- ✓ bureau tournant (responsable locative logements communaux, vice-présidente du CCAS, le responsable bâtiment du CCAS...)
- ✓ bureau des permanences (service social maritime, SPIP, AED, AEMO, travailleur social de la CAF, UDAF – tutelles aux prestations sociales...)

A savoir : actuellement, 5 agents partagent un bureau en open space, 2 agents ont un bureau individuel, 2 agents partagent un bureau cloisonné par une fenêtre, 1 salle et un espace contraint/exigu (3.6m²) permettent d'accueillir les différents intervenants lors de leurs permanences.

- 1 salle de réunion/formation

- **Se trouver en proximité immédiate de la MFS** : obligation de la préfecture de disposer d'un second agent formé par le CNFPT sur le site des Bossilles et de manière pérenne. Le CCAS forme un de ses agents permanents en fin d'année 2025 pour répondre aux exigences de la préfecture, en plus de l'agent qui sera recruté en 09/2025. Certains usagers, repérés par l'agent France Services, qui auraient besoin d'informations sur les activités seniors, sur le portage de repas à domicile, sur le transport à la demande, sur les permanences relatives à la santé, dans le secteur du handicap, besoin d'un accompagnement social, d'un soutien sur les activités quotidiennes du fait de leur âge, de leur dépendance... pourraient également être orientés vers le CCAS qui se trouverait dans les locaux à proximité.
- **Se trouver en proximité immédiate avec le relais emploi et l'atelier du chantier « espaces verts/bâtiment »**
 - Depuis des années, les agents du CCAS souhaitent travailler en partenariat avec le relais emploi notamment pour les agents recrutés dans les chantiers d'insertion mais aussi pour d'autres usagers domiciliés au CCAS... Ce travail en réseau favorisé par la proximité géographique facilitera les échanges et les rendra plus efficaces entre nos structures,
 - Un bureau sera prévu pour accueillir l'encadrant du chantier « espaces verts/bâtiment » exerçant la double fonction de CIP et nécessitant un bureau pour accueillir les agents en insertion afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle future
 - Le CCAS pourra notamment bénéficier de la salle de réunion de l'étage et faire bénéficier d'un bureau partagé pour les permanences du pôle économique (mission locale, Soliha, Génov, Esnov...)

L'aménagement officiel du CCAS au pôle économique est conditionné par la réalisation de travaux d'aménagement des espaces de travail en bureaux individuels et d'un espace collectif... S'agissant d'un bâtiment communal, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la mairie, ce qui pourrait induire aussi une convention bipartite du CCAS via une mise à disposition des locaux.

Considérant l'intérêt de ces projets pour répondre aux besoins du territoire, aux besoins de continuité de services du CCAS porteur du projet de la maison France services et pour assurer/renforcer un partenariat de proximité avec le relais emploi, le pôle économique...

Concernant la maison France services :

Nathalie SEMELIN précise que la maison France services et le relais emploi seront situés dans les mêmes locaux. L'agent actuellement en poste au sein du relais emploi, bénéficiant de la formation conseiller France services, pourra assurer le remplacement de l'agent France services en cas d'absence pour congés, formation, réunion... Les usagers dont la demande concerne le domaine de l'emploi seront orientés majoritairement vers le relais emploi.

Martine COUSTILLERES interpelle sur les risques de perte de compétences de l'agent du Relais emploi formé conseiller France services s'il n'exerce que rarement les fonctions de Conseiller France Services. Nathalie SEMELIN informe que l'agent du relais emploi sera le binôme assurera du conseiller France services et qu'il réalisera des permanences chaque semaine en tant que conseiller France services notamment lorsque le conseiller France services recevra des usagers en entretien individuels de manière confidentiels par exemple.

Nathalie SEMELIN précise qu'un autre agent conseiller France services pourra être recruté si l'activité au sein de la maison France services le nécessite. Au vu du nombre d'habitants à L'Île d'Yeu, un agent Conseiller France Services pourrait suffire.

Martine COUSTILLERES se questionne sur les outils qui seront utilisés pour communiquer au sujet de la maison France services. Nathalie SEMELIN informe que différents outils de communication qui ont déjà été identifiés et envoyés par la préfecture et l'entreprise de design « Vraiment vraiment » seront utilisés. Un protocole est prédéfini par les financeurs à ce sujet. Nathalie SEMELIN ajoute que les agents formés en tant que conseillers France services suivront une formation à Nantes ou à Angers entre octobre et novembre 2025.

Plusieurs élus se questionnent sur la date de la visite de labellisation de la maison France services qui est fixée avant la fin des travaux. Anne-Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN informent que le sous-préfet souhaite et insiste pour que la maison France services soit ouverte en 2025. Il s'agit d'une visite de labellisation du projet et de la méthode. Lors de cette visite, il s'agit de faire le point sur les démarches réalisées, en cours de réalisation et restant à effectuer, sur l'aménagement prévu du lieu et les matériels qui seront présents ou achetés pour répondre au cahier des charge d'une MFS.

Brigitte GIGOU interroge sur la date prévue de fin des travaux ? Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC précisent que les travaux devraient être terminés fin novembre 2025. Quelques travaux seront effectués au fur et à mesure comme la mise aux normes des toilettes permettant un réel accès aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux seront réalisés à l'été 2026 afin de ne pas gêner les élèves de l'école des pêches notamment et le relais emploi.

Martine COUSTILLERES s'étonne sur le fait que la maison France services s'ouvre tardivement à L'Île d'Yeu alors que cela fait plusieurs années que des maisons France services ouvrent leurs portes sur les autres territoires.

Anne-Claude CABILIC explique la crainte du précédent maire concernant les conséquences que l'ouverture d'une maison France services aurait pu avoir sur le poste et le centre des finances publiques. Le précédent maire craignait que cela entraîne la fermeture des services de la poste et du centre des finances publiques.

Concernant la création d'un habitat inclusif :

Les élus demandent ce que vont devenir l'autre aile, l'étage restant et les logements communaux de Calypso ?

Nathalie SEMELIN précise que les bâtiments où se situent actuellement l'EHPAD « Calypso » seront répartis entre l'habitat inclusif au RDC aile C, la résidence autonomie aile A et C au 1^{er} étage et aile A au RDC, et les logements communaux qui demeurent à l'aile B du RDC. Quant au 1^{er} étage de l'aile B, les appartements resteront des logements de la commune mis à disposition des agents recrutés par l'EHPAD avec paiement des charges locatives ou d'autres services de la collectivité ou encore loués à l'année suivant les décisions des élus de la municipalité.

Certains élus mettent en avant les bienfaits de la mixité apportée par la présence de ces différentes structures au même endroit.

Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC ajoutent que cette mixité augmente également le risque d'incidents fréquents du fait de la présence des logements communaux notamment (incendie, nuisances sonores...). Ce n'est pas simple au quotidien pour les agents.

Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC apportent des précisions sur la possible réalisation d'un espace commun de 51m². L'actuel T2 de l'aile C du RDC dédié à l'habitat inclusif sera aménagé par l'effacement d'une cloison, en posant un IPN et en supprimant des éléments de la salle de bain.

André TARAUD demande ce qu'il adviendra de l'escalier extérieur ? Nathalie SEMELIN informe que l'escalier sera conservé permettant toujours un accès pompier en cas de départ d'incendie.

Concernant le SAD - Service d'Autonomie à Domicile :

Martine COUSTILLERES se questionne sur les missions des agents actuellement en poste du fait de la transformation de l'offre médico-sociale.

Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC précisent que les agents conserveront le même salaire et le même grade. Les agents pourront effectuer des accompagnements divers à domicile tels que : aide à la toilette, accompagnement dans l'entretien du logement, accompagnement aux courses, des missions semblables à celles effectuées par les services de l'A.D.M.R.

Martine COUSTILLERES demande quel sera le statut des éventuels autres agents recrutés ultérieurement ? Anne-Claude CABILIC informe qu'ils seront recrutés sous le statut de la fonction publique territoriale également. Nous envisageons également de mettre à disposition des véhicules électriques pour les agents qui se déplacent à domicile.

Concernant le déplacement des locaux du CCAS :

Martine COUSTILLERES se demande s'il y aura assez de place au sein du site des Bossilles pour accueillir les agents du CCAS ? Nathalie SEMELIN précise qu'il y aura assez de place étant donné que les bureaux du service patrimoine et de l'ERN (Espace Régional Numérique) ont déménagé vers le pôle culturel. L'agent référent du chantier collectif « Espaces verts/Bâtiment » a commencé à œuvrer pour le projet de réaménagement des locaux de la MFS depuis le 22/07/2025.

Etant attendu qu'au sein d'une maison France services l'espace d'accueil se doit d'être chaleureux et bien éclairé, les travaux prévoient que les bureaux respectifs de l'agent du relais emploi et de l'agent de la maison France services disposent d'une visibilité sur l'espace d'accueil, l'espace d'attente ainsi que sur les ordinateurs en libre accès.

Le budget prévisionnel (75 000.00€) pour les travaux d'aménagement ne seront sûrement pas utilisés mais nous ne connaissons pas encore le montant réel des travaux. Nous communiquerons ce montant dès lors que nous en aurons connaissance. Il est nécessaire de continuer à évaluer la faisabilité de certains travaux envisagés ainsi que le montant des travaux réalisables avant de pouvoir donner des chiffres exacts.

Nous prévoyons de réutiliser le mobilier existant mais nous devons tout de même acheter du mobilier neuf. Certains bureaux sont désormais trop grands et ne permettront pas de respecter les normes d'accès aux personnes à mobilité réduite par exemple...

La réhabilitation des toilettes est prévue l'été prochain (2026) pour ne pas gêner le relais emploi et l'école des pêches.

Les bureaux du CCAS se situeraient en perpendiculaire de la MFS, le long d'un couloir central qui devra être imaginé par un architecte et des professionnels du bâtiment.

Le déménagement du CCAS sur le site des Bossilles permettrait aux agents de bénéficier de la confidentialité nécessaire lorsqu'ils reçoivent des usagers ou autres agents dans leurs bureaux, d'avoir l'espace nécessaire pour le bon déroulement des formations, pour offrir un meilleur accueil aux intervenants extérieurs mais aussi de pouvoir orienter plus facilement certains usagers vers les services en lien avec leurs demandes.

Claudette FRADET demande ce que deviendront les locaux actuels du CCAS ? Anne-Claude CABILIC et Nathalie SEMELIN informent que des projets sont envisagés par les élus mais par absence de validation à ce stade, il n'est pas encore possible de communiquer à ce sujet.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente et les agents du CCAS à s'engager dans la mise en œuvre des projets menés par le CCAS,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente et les agents du CCAS à s'engager dans la mise en œuvre des projets menés par le CCAS,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

3. Signature d'une convention de partenariat avec l'association Gabrielle et Léo

La vice-présidente rappelle les éléments de contexte de cette convention de partenariat avec l'association « Gabrielle et Léo ».

Initiée dans le cadre des travaux préparatoires à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la cohabitation intergénérationnelle trouve sa concrétisation via une définition et la mise en place d'un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire dans la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

La cohabitation intergénérationnelle solidaire, c'est l'hébergement d'un jeune chez une personne de plus de 60 ans en contrepartie d'une présence rassurante et d'une contribution financière modeste.

Objectifs de la cohabitation intergénérationnelle solidaire :

- **Développer une offre de logements diversifiée pour les jeunes à un coût raisonnable**
- **Lutter contre la sous-occupation des logements**
- **Lutter contre l'isolement des personnes âgées et des jeunes**
- **Rompre la solitude particulièrement chez les seniors**
- **Limiter la perte d'autonomie chez les personnes âgées**

L'association « Gabrielle et Léo » propose des solutions d'hébergement en cohabitation intergénérationnelle en Vendée et Loire Atlantique. L'association met en relation des seniors

vivant seuls qui veulent rompre leur isolement avec des jeunes qui éprouvent des difficultés d'accès au logement du fait de la restriction de l'offre, du coût élevé des loyers ou de la faiblesse de leurs revenus. L'association Gabrielle et Léo s'occupe de la gestion administrative de la cohabitation. Elle assure également un suivi régulier des personnes engagées et intervient pour résoudre les éventuels conflits.

La vice-présidente expose à l'assemblée qu'étant données les difficultés rencontrées par les jeunes pour trouver un logement sur l'Île d'Yeu et l'isolement de certains seniors vivant parfois dans de trop grandes maisons difficiles à entretenir, la cohabitation intergénérationnelle pourrait être une alternative innovante à développer. Elle permet à des jeunes d'accéder à un logement à un prix modéré (entre 170€ et 425€ par mois selon le logement proposé et les services éventuellement rendus) et à une personne âgée d'être entourée et d'obtenir un petit complément de revenus.

La vice-présidente précise que le dispositif a été présenté lors de la commission sociale et solidarités du 18 juin 2025 et a reçu un avis favorable de l'ensemble des élus présents.

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour renforcer l'offre de logement sur le territoire,

Considérant que la convention de partenariat, fournie en pièce jointe, précise les modalités de collaboration, les engagements réciproques des parties, ainsi que les aspects financiers,

Nelly TRICHET informe qu'un jeune de L'Île d'Yeu bénéficie de ce service via cette même association. Cela lui permet d'être hébergé aux Sables d'Olonne.

André TARAUD précise que ce dispositif serait intéressant pour les élèves de l'école des pêches, pour les saisonniers, pour les enfants de L'Île d'Yeu qui ont un stage sur le continent.

Nathalie SEMELIN ajoute que les contrats qui régissent ce dispositif sont de courtes durée, ils peuvent durer souvent un an maximum. Ce dispositif est destiné à des jeunes, étudiants, actifs mais peut aussi être ouvert à d'autres actifs.

Il n'est pas obligatoire de disposer de deux salles de bain dans son logement pour louer.

Lors du forum du bien-vieillir/senior en date du 21 novembre 2025, une présentation de l'association Gabrielle et Léo aura lieu.

L'association demande 20€/mois aux loueurs et 20€/mois aux locataires en guise de frais de gestion et pourrait demander 1 000.00€ à la collectivité pour les frais occasionnés lors de leurs déplacements sur L'Île d'Yeu. Les frais d'hébergement seront réduits car la collectivité pourra mettre à disposition un logement et un moyen de transport.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le CCAS de L'Île d'Yeu et l'association Gabrielle et Léo,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le CCAS de L'Île d'Yeu et l'association Gabrielle et Léo,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

4. Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire portant fixation du forfait global des soins de l'ARS des Pays de la Loire – EPRD 2025 – section « soins » EHPAD LES CHENES VERTS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

Vu l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

Vu le décret du 15/02/2023 portant nomination de Mr JUMEL Jérôme en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Pays de Loire ;

Considérant la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable adjoint du département Parcours Personnes Agées de VENDEE en date du 02/06/2025 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2021, prenant effet au 01/05/2021 ;

Considérant la décision tarifaire n°17083 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune du 25/11/2024 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire autorisant les crédits sur l'exercice 2025 ;

Considérant l'EPRD voté le 08/04/2025 en section « soins » pour la somme de **1 137 242.00 €** ;

Considérant la décision tarifaire du 19 juin 2025 n°7402 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen pour la somme de : **1 179 979.52 €**.

Il convient de modifier l'EPRD 2025, en tenant compte des 42 727.52€ versés en sus par l'ARS sur l'EPRD, comme indiqué ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Sect	Montant	Cpte	Sect	Montant (€)
Déficit prévisionnel				031	HEB	-42 737.52 €
Dotation globale de financement soin				735111	SOINS	42 737.52 €
TOTAUX - FONCTIONNEMENT			0.00 €			0.00 €
Insuffisance d'autofinancement	032	HEB	-42 737.52 €			
Prélèvement fonds de roulement				033	HEB	-42 737.52 €
TOTAUX – INVESTISSEMENT			-42 737.52 €			-42 737,52 €

Nathalie SEMELIN précise que l'augmentation de la dotation « soins » permet de diminuer le déficit prévisionnel de l'EHPAD. La trésorerie se porte mieux depuis que le taux d'occupation est proche de 100% mais nous sommes toujours suivis de près par l'ARS et le Département de la Vendée. De ce fait, nous allons participer à une démarche d'accompagnement diligentée par ces deux financeurs.

La vice-présidente propose :

- ◆ DE VOTER les modifications de l'EPRD 2025 ci-dessus,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ DE VOTER les modifications de l'EPRD 2025 ci-dessus,
- ◆ D'AUTORISER la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. **Modification des crédits consécutifs à la décision tarifaire portant fixation du forfait global des soins de l'ARS des Pays de la Loire – EPRD 2025 – section « soins » EHPAD CALYPSO**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

Vu l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

Vu le décret du 15/02/2023 portant nomination de Mr JUMEL Jérôme en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Pays de Loire ;

Considérant la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Responsable adjoint du département Parcours Personnes Agées de VENDEE en date du 01/01/2023 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2021, prenant effet au 01/05/2021 ;

Considérant la décision tarifaire n°17209 portant modification pour 2024 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 25/11/2024, portant fixation du forfait global de soins de l'ARS des Pays de la Loire autorisant les crédits sur l'exercice 2025 ;

Considérant l'EPRD voté le 08/04/2025 en section soins pour la somme de **626 824.74 €** ;

Considérant la décision tarifaire du 19 juin 2025 n°3376 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen pour la somme de : **655 549.41 €**.

Il convient de modifier l'EPRD 2025, **en tenant compte des 28 724.67€ versés en sus par l'ARS sur l'EPRD**, comme indiqué ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Sect	Montant	Cpte	Sect	Montant (€)
Déficit prévisionnel				031	HEB	-28 724.67 €
Dotation globale de financement soin				735111	SOINS	28 724.67 €
TOTAUX - FONCTIONNEMENT			0.00 €			0.00 €
Insuffisance d'autofinancement	032	HEB	-28 724.67 €			
Prélèvement fonds de roulement				033	HEB	-28 724.67 €
TOTAUX – INVESTISSEMENT			-28 724.67 €			-28 724.67 €

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2025 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** les modifications de l'EPRD 2025 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Modification des crédits consécutifs à l'arrêté 2025 PSF-MVA/SO2A N°151 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année applicable aux personnes hébergées à l'EHPAD Les Chênes Verts et Calypso.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif aux compétences du président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la délibération X-B 1 du Conseil Départemental du 12 décembre 2024 fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et service sociaux et médico-sociaux Grand Age, Handicap, Enfance et Famille pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique du 23 décembre 2024 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30 avril 2021 ;

Sur Proposition du directeur Général des Services du Département ;

Vu la délibération de vote du 08/04/2025 n°25-04-25 relative aux EPRD 2025 ;

Considérant le rapport budgétaire du Conseil Départemental de la Vendée du 23 mai 2025 autorisant les crédits sur l'exercice 2025 ;

La vice-présidente fait part du rapport budgétaire du Conseil Départemental et informe qu'une augmentation de crédit a été accordée aux EPRD soit :

- Crédits votés pour les deux EHPAD : **1 873 036.90 € en Hébergement**
- Crédits votés pour les deux EHPAD : **697 482.26 € en Dépendance**

- Crédits autorisés : **2 182 497.06 € en Hébergement soit une augmentation de 309 460,16 €**
- Crédits autorisés : **702 325.68 € en Dépendance soit une augmentation de 4 843,42 €**

La vice-présidente propose les modifications des EPRD 2025 suivants ci-dessous :

- **Pour l'EHPAD « Les Chênes verts » une augmentation de :**
 - 111 730,09 € en section Hébergement
 - 4 843,42 € en section Dépendance

- Pour l'EHPAD « Calypso » une augmentation de :
- 197 730.07 € en Hébergement.

Il convient de modifier l'EPRD de l'EHPAD « Les Chênes verts » comme ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Sect	Montant	Cpte	Sect	Montant (€)
Déficit prévisionnel				031	HEB	-76 573,51 €
Rémunération principale	64111	HEB	40 000,00 €			
Dotation globale de financement soin				735311	HEB	111 730 ,09 €
				7352121	DEP	4 843 ,42 €
TOTAUX - FONCTIONNEMENT			40 000.00 €			40 000,00 €
Insuffisance d'autofinancement	032	HEB	-76 573,51 €			
Prélèvement fonds de roulement				033	HEB	-76 573,51 €
TOTAUX – INVESTISSEMENT			-76 573,51 €			-76 573,51 €

Il convient de modifier l'EPRD de l'EHPAD « Calypso » comme ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Cpte	Sect	Montant	Cpte	Sect	Montant (€)
Excédent d'exploitation	031	HEB	66 531,46 €			
Déficit prévisionnel d'exploitation				031	HEB	-131 198,61 €
Tarifs journaliers au socle de prestations				735311	HEB	197 730,07 €
TOTAUX - FONCTIONNEMENT			66 531.46 €			66 531,46 €
Insuffisance d'autofinancement	032	HEB	-111 118,91 €			
Capacité d'autofinancement				032	HEB	86 611,16 €
Apports au fonds de roulement	033	HEB	84 549,67 €			
Prélèvement fonds de roulement				033	HEB	-113 180,40 €
TOTAUX – INVESTISSEMENT			-26 569,24 €			-26 569,24 €

Nathalie SEMELIN précise que le montant des crédits supplémentaires étant versé pour les deux établissements, cela permet d'absorber le déficit cumulé en 2024 de l'EHPAD « Calypso ». En effet, la somme est versée pour le financement de 37 places bien que seules 12 places soient occupées à ce jour.

Claudette FRADET demande comment se passe le transfert des personnes toujours accueillies au sein de l'EHPAD « Calypso » ?

Nathalie SEMELIN explique que les personnes sont orientées petit à petit vers les Chênes Verts en fonction de la disponibilité de places et en tenant compte des situations précaires et fragiles à domicile via les retours du SEAPA (Hélène Ecomard) et des médecins du centre de santé et de l'hôpital local. La plupart des personnes accueillies au sein de l'EHPAD « Calypso » ont bien conscience du fait qu'elles vont être orientées et qu'on leur conservera leur place tant qu'aucune solution n'aura été trouvée. L'idée est que chaque personne soit transférée d'ici à la fin de l'année 2025. Des commissions d'admission à cet effet sont mises en place.

La vice-présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** les modifications des deux EPRD 2025 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** les modifications des deux EPRD 2025 ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

7. EHPAD « Les Chênes Verts » : modification de la tarification couple qui loue deux T 1 bis :

La vice-présidente informe l'assemblée qu'en raison de l'absence de T2 pour accueillir des couples de résidents au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts », il est nécessaire d'ajuster le coût global des frais de séjour lié à la mise à disposition systématique de 2 T1 bis pour un couple de résidents.

Considérant que le coût global s'élève sans ajustement à 4 788.88€ frais d'hébergement et de dépendance compris pour un mois de 31 jours,

Considérant que des familles ont sollicité une demande de réduction des frais de séjour dès lors que deux parents séjournaient au sein de l'établissement, en raison de l'absence de T2 pour couple aux Chênes Verts contrairement à l'EHPAD Calypso,

La vice-présidente propose que le coût des frais de séjour lié à l'hébergement « couple » soit ajusté comme indiqué ci-dessous :

Tarif applicable au 1^{er} septembre 2025 pour un couple louant 2 appartements T1 bis en l'absence de logement pour couple au sein de l'établissement :

Tarif pour une personne	Tarifs au 1 ^{er} /06/2025	Tarif au 1 ^{er} /09/2025 pour 1 personne du couple	Tarif au 1 ^{er} /09/2025 pour la seconde personne du couple
Frais de séjour/jour tarif hébergement - EHPAD « Les Chênes Verts »	69.81€	69.81€	52.03€
Frais de séjour/mois (31 jours) tarif hébergement - EHPAD « Les Chênes Verts »	2 164.11€	2 164.11€	1 612.93€
Frais de séjour/jour tarif dépendance - EHPAD « Les Chênes Verts »	7.43€	7.43€	7.43€
Frais de séjour/mois tarif dépendance EHPAD « Les Chênes Verts »	230.33€	230.33€	230.33€

L'ensemble des tarifs sera révisé chaque année par le conseil départemental de la Vendée.

Les élus demandent s'il est possible qu'un couple occupe une même chambre ?

Nathalie SEMELIN explique que ce n'est pas possible d'occuper une chambre à deux car les équipes médicales/soignantes ne pourraient pas utiliser en sécurité les appareils de manutention et la disposition de deux lits médicalisés serait compliquée au sein d'un même logement.

Anne-Claude CABILIC précise que si un couple veut absolument être accueilli au sein de la même chambre, il serait obligatoire que ces deux personnes soient autonomes et acceptent lorsque la dépendance d'un des deux s'installerait, de louer obligatoirement un second logement.

Nathalie SEMELIN ajoute que les agents exerçant au sein des EHPAD restent réticents car si une des deux personnes ou les deux perdent en autonomie, il serait alors complexe pour eux de les accompagner

correctement. De plus, il n'est pas certain qu'une autre chambre soit disponible au moment où il le faudrait pour permettre la continuité d'un accompagnement dans des conditions adaptées à l'évolution de leur situation.

Nathalie SEMELIN et Anne-Claude CABILIC mentionnent que les tarifs précités seront appliqués pour les nouveaux couples qui arriveront au sein de l'EHPAD mais également pour les couples déjà présent. Quatre couples seront accueillis en comptant le futur couple qui arrive bientôt aux Chênes Verts.

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à la date définie ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à la date définie ci-dessus,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. Modification de la délibération relative à la restructuration des EHPAD : évaluation du capacitaire au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et diversification de l'offre de service sur l'Île d'Yeu

La vice-présidente rappelle la délibération n°25.06.27 ter du 25 juin 2025 relative à l'évaluation du capacitaire de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

La vice-présidente précise à l'assemblée que, suite à une erreur d'interprétation de la délibération n) 25.06.27 ter sur le nombre de places financées par les autorités de contrôle et de tarification et en accord avec l'ARS des Pays de La Loire et le Département de la Vendée, ce sont bien **75 places qui seront financées au sein du bâtiment de l'EHPAD « Les Chênes Verts » :**

- **69 places d'hébergement permanent (bénéficiant de 12 places de PASA)**
- **3 places d'accueil temporaire**
- **3 places d'accueil de jour (dans les locaux du PASA)**

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** Vendée Habitat, propriétaire bailleur de l'établissement « Les Chênes Verts », à travailler un programme de rénovation/extension de **75 places** :
 - **69 places d'hébergement permanent avec un PÄSA (12 places pour les résidents EHPAD)**
 - **3 places d'accueil temporaire**
 - **3 places d'accueil de jour (les personnes seront accueillies dans les locaux du PASA)**

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** Vendée Habitat, propriétaire bailleur de l'établissement « Les Chênes Verts », à travailler un programme de rénovation/extension de **75 places** :
 - **69 places d'hébergement permanent avec un PÄSA (12 places pour les résidents EHPAD)**
 - **3 places d'accueil temporaire**
 - **3 places d'accueil de jour (les personnes seront accueillies dans les locaux du PASA)**

- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

AIDES SOCIALES EXTRA-LEGALES

9. Demande de secours au CCAS

La vice-présidente expose la demande d'aide financière sous couvert du service social du département de la Vendée, d'un secours de 171.40€ pour régler la redevance incitative du 1^{er} semestre 2025 suite à la réception par Mme X de sa facture du 3/07/2025 d'un montant de 171.40€.

Considérant que le secours de 171.40€ permettrait d'apurer sa facture de redevance incitative,
Considérant que cette dépense sera imputée en dépenses au compte 65133 sur le budget 2025,

La vice-présidente propose :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 171.40€ versée directement au service environnement de la commune via le centre d'encaissement de Rennes,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'ACCORDER** un secours de 171.40€ versée directement au service environnement de la commune via le centre d'encaissement de Rennes,
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense sur le budget 2025,
- ◆ **D'AUTORISER** la présidente ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

André TARAUD demande s'il est prévu de nettoyer le pignon de la façade de l'EHPAD « Les Chênes Verts » ? Nathalie SEMELIN répond que des travaux de nettoyage sont, en effet, prévus sur la façade côté entrée par les agents d'entretien et de maintenance du CCAS grâce aux formations suivies sur le travail en hauteur. En revanche le pignon côté hôpital n'est pas accessible avec les engins dont on dispose sur Yeu.

André TARAUD demande s'il est prévu que la porte de l'EHPAD soit changée ? Anne-Claude CABILIC répond que Vendée Habitat est en charge du changement de la porte.

Le prochain CA ordinaire est prévu le mercredi 1^{er} octobre à 14h00.

La séance est levée à 16h35.

**La vice-présidente,
Mme CABILIC Anne-Claude**



**Le secrétaire de séance
Mme GIGOU Brigitte**

